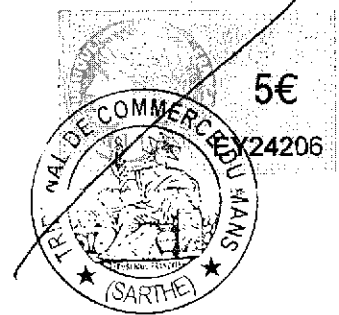


ARHEMIS CONSEIL
Société d'Avocats



**REQUÊTE CONJOINTE EN VUE DE LA DÉSIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS ET A LA FUSION**

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce

ARRAÉE

17 SEP. 2012

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

LES SOUSSIGNES :

- **SOLEVAL OUEST**, société par actions simplifiée au capital de 6 520 323 euros, dont le siège social est à LE MANS (72 000), 72 avenue Olivier Messiaen, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 501 619 878

Représentée par Monsieur Stéphane GRAWITZ, représentant permanent de la société AKIOLIS GROUP, société par actions simplifiée au capital de 6 500 000 euros, ayant son siège social à LE MANS (72 000), 72 avenue Olivier Messiaen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 536 550 056, Présidente

ET

- **SOLEVAL NORD EST**, société par actions simplifiée au capital de 2 800 000 euros, dont le siège social est 55 100 CHARNY SUR MEUSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BAR LE DUC sous le numéro 509 601 241

Représentée par Monsieur Bruno POINT, représentant permanent de la société AKIOLIS GROUP, société par actions simplifiée au capital de 6 500 000 euros, ayant son siège social à LE MANS (72 000), 72 avenue Olivier Messiaen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 536 550 056, Présidente

Ayant pour avocat

La société ARHEMIS CONSEIL, 6^e boulevard de Sévigné, 21000 DIJON, représentée par Maître Christophe GUINOT, avocat au Barreau de DIJON

Ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président,

de bien vouloir désigner, un ou plusieurs commissaires à la fusion chargés, conformément à l'article L.236-10 du Code de commerce et à l'article 257 du décret du 23 mars 1967 :

- d'établir un rapport sur les modalités de la fusion à intervenir entre SOLEVAL OUEST, société absorbante, et SOLEVAL NORD EST, société absorbée,

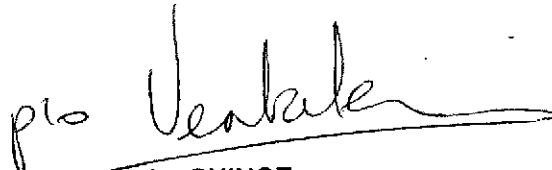
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée ARHEMIS CONSEIL
Société au capital de 20.000 € inscrite au Barreau de Dijon
DIJON 21000 - 6 BOULEVARD DE SEVIGNE - TEL. : 02.53.35.65.15 - FAX : 03.80.29.91.93

- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à SOLEVAL OUEST par SOLEVAL NORD EST et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

Nous vous proposons de bien vouloir nommer la SARL FILEAS, 4 rue Welter, 93331 NEUILLY SUR MARNE Cedex, représentée par Madame Florence VALLET, qui connaît particulièrement bien les sociétés en cause et ce type d'activité pour avoir déjà fait des missions.

Une note annexe décrivant l'opération projetée et les sociétés absorbante et absorbée est jointe à la présente requête.

Fait à DIJON
Le 13 septembre 2012


Christophe GUINOT

**NOTE ANNEXE À LA REQUÊTE EN VUE DE LA DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS ET A LA FUSION**

	SOLEVAL OUEST Société absorbante SAS au capital de 6 520 323 euros 72 avenue Olivier Messiaen 72 000 LE MANS RCS LE MANS 501 619 878	SOLEVAL NORD EST Société absorbée SAS au capital de 2 800 000 euros 55 100 CHARNY SUR MEUSE RCS BAR LE DUC 509 601 241
Activité	Valorisation de sous-produits animaux : collecte et traitement de sous-produits animaux de catégorie sanitaire 3	Valorisation de sous-produits animaux : collecte et traitement de sous-produits animaux de catégorie sanitaire 3
Chiffre d'affaires	75 536 142 euros au 31 décembre 2011	27 118 383 au 31 décembre 2011
Total du bilan	34 333 553 euros au 31 décembre 2011	13 056 417 euros au 31 décembre 2011
Nombre de salariés	167 personnes au 31 décembre 2011	86 personnes au 31 décembre 2011
Nom et adresse des Commissaires aux comptes	Titulaire : SEC BURETTE 9 rue Malatiré 76 012 ROUEN Suppléant : MONCEY AUDIT 9 rue Malatiré 76 012 ROUEN	Titulaire : SEC BURETTE 9 rue Malatiré 76 012 ROUEN Suppléant : MONCEY AUDIT 9 rue Malatiré 76 012 ROUEN
Nature et montant des apports		Apport des éléments d'actif et passif pour une somme nette de 4 000 000 euros environ
Evaluation des apports		Valeur nette comptable
Valeur actifs apportés		13 000 000 euros environ
Montant des passifs pris en charge		9 000 000 euros environ
Type d'opération envisagée	Fusion-absorption – régime de l'article 210 A du Code général des impôts	

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS
ORDONNANCE

Ce jour, il a été déposé au greffe pour être mis
au rang des minutes la présente ORDONNANCE
qui a été enregistrée le

Le Greffier



Nous, Monsieur Jean-Pierre POIRIER,
Président du Tribunal de Commerce du Mans, Assisté de Monsieur le Greffier du Tribunal,

Vu la requête conjointe présentée par :

Monsieur Stéphan GRAWITZ, agissant en qualité de représentant permanent de la société AKIOLIS GROUP, société par actions simplifiée, dont le siège social est fixé au MANS (72000) 72 avenue Olivier Messiaen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du MANS sous le numéro 536 550 056, présidente de la société SOLEVAL OUEST, dont le siège social est fixé au MANS (72000) 72 avenue Olivier Messiaen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du MANS sous le numéro 501 619 878, à laquelle il est expressément fait référence,

Et Monsieur Bruno POINT, agissant en qualité de représentant permanent de la société AKIOLIS GROUP, société par actions simplifiée, dont le siège social est fixé au MANS (72000) 72 avenue Olivier Messiaen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du MANS sous le numéro 536 550 056, présidente de la société SOLEVAL NORD EST, société par actions simplifiée, dont le siège social est fixé à CHARNY SUR MEUSE (55100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR LE DUC sous le numéro 509 601 241, à laquelle il est expressément fait référence,

Ayant pour avocat la société ARTHEMIS CONSEIL, 6 boulevard de Sévigné, 21000 DIJON, représentée par Maître Christophe GUINOT, avocat au barreau de DIJON

Vu les articles L.236-10 du Code de Commerce et 257 du décret du 23 mars 1957,

Désignons *Madame Florence Valler h rue Weltes 93331 Nanilly/Marne*

en qualité de Commissaire à la fusion et aux apports avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion et des éventuels avantages particuliers et de dresser le rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce.

Ainsi rendue en notre cabinet,

Au Mans, le

19 SEP. 2012

Le Greffier

Le Président

A large, stylized signature in black ink, written over the date and the text 'Le Greffier'.

A large, stylized signature in black ink, written over the text 'Le Président'.